Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212202402-20251205-2025_12_06-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

26 novembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

29 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le trois décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **BARBE,** Mme **DUROT,** Mr **PRIE, Mme PACE,** Adjoints, Mmes **BOUCHER, CRETE**, Mrs **DUCLOS,** Mme **LABBE,** Mrs **MACE, MAILLARD, MOINERIE,** Mmes **PFEIFFER, PILLET, TEFFAINE.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15
PRESENTS 13
Ayant pris Part au vote 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **PRIE** a été élu secrétaire

*Madame **BOUCHER** Christelle et Monsieur Didier **MAILLARD** ne prennent pas part à la discussion, ni au vote. Ils quittent la salle.*

**2025.12.06** **Tarifs location cellules commerciales place de la Forge**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les travaux des cellules commerciales Place de la forge sont actuellement terminés et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de ces cellules.
Ces cellules commerciales sont composées d'une première cellule commerciale à usage de salon de coiffure ou autre (d'une surface de 49.76 m², et d'une seconde cellule composée de 2 bureaux (un espace mutualisé de 12.29 m² et 1 bureau de 20.12 m² (bureau 1) et un 2d (bureau 2) de 23.45 m²), Cellules non meublées.
Monsieur le maire présente au Conseil différentes hypothèses en fonction des prix déjà pratiqués sur notre territoire et du nombre de m².
Monsieur le Maire demande de fixer un montant mensuel par bureau ou cellule. Monsieur le Maire fait également part qu'il a lieu de rajouter une provision pour charges pour les bureaux 1 et 2 (compteurs communs électricité et eau à la charge actuelle de la commune) régularisés en fin d'année en fonction des consommations réelles. La cellule commerciale n'est pas concernée par la provision pour charges (propres compteurs).

Monsieur le Maire propose également la rédaction d'un bail précaire, les demandes actuelles seraient plutôt orientées sur des activités de bien-être. Ce bail prévoit la désignation des lieux, la durée, l'indemnité d'occupation, les charges, la destination, les conditions générales, l'assurance et la clause résolutoire. A noter que dans les conditions générales, il n'est pas exclu que le local peut être partagé pour une activité de même nature, à condition que la commune en soit avisée et donne son accord.

Après débat et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- FIXE le montant des loyers à :
  - Bureau 1 + espace mutualisé : 156 €
  - Bureau 2 + espace mutualisé : 175 €
  - Cellule commerciale : 296 €
- FIXE le montant des charges à 15 €/mensuel pour les bureaux 1 et 2 (régularisés enfin d'année)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux à venir.

Pour extrait conforme Le Maire